



**Doc. 16401**

07 mai 2026

## Le journalisme dans le contexte du conflit entre Israël et Gaza

### Rapport<sup>1</sup>

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Constantinos EFSTATHIOU, Chypre, Groupe des socialistes, démocrates et verts

### Sommaire

### Page

A. Projet de résolution .....	2
B. Exposé des motifs par M. Constantinos Efstathiou, rapporteur .....	4
1. Introduction .....	4
2. Objectif et structure du rapport .....	4
3. Législation internationale pour la protection des journalistes .....	4
4. Le Conseil de l'Europe et la protection des journalistes à Gaza .....	5
5. Violations du droit international à l'encontre des journalistes locaux à Gaza .....	6
6. Actions de sensibilisation menées par les médias et les associations de journalistes .....	8
7. Procédures judiciaires .....	8
8. Échange de vues avec Reporters sans frontières .....	9
9. Conclusions .....	10

1. Renvoi en commission: [Doc. 16204](#), Renvoi 4895 du 27 juin 2025.



## A. Projet de résolution<sup>2</sup>

1. L'Assemblée parlementaire condamne fermement le ciblage intentionnel et les meurtres de journalistes locaux à Gaza par les Forces de défense israéliennes (FDI), ainsi que l'interdiction d'accès des journalistes et médias internationaux à la bande de Gaza, imposée par Israël.
2. La condamnation de l'Assemblée porte également sur les violations flagrantes de la liberté de la presse et les actes de harcèlement à l'encontre de journalistes perpétrés par le Hamas, ainsi que sur l'absence à Gaza d'un cadre juridique et pratique garantissant la liberté d'expression et d'information, conformément au droit international.
3. Depuis le lancement de l'offensive militaire israélienne en représailles à l'effroyable attaque terroriste menée par le Hamas et d'autres milices le 7 octobre 2023, plus de 220 journalistes ont été tués par les FDI à Gaza. Au moins 68 d'entre eux auraient été pris pour cible ou tués dans l'exercice de leur activité. Ce chiffre inclurait au moins trois journalistes tués en janvier 2026, après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en octobre 2025.
4. Par ailleurs, l'Assemblée se dit gravement préoccupée par les frappes aériennes israéliennes menées depuis le 7 octobre 2023, qui ont détruit la plupart des infrastructures de télécommunications et des médias, et par la dégradation considérable de la situation humanitaire et économique, qui a un impact direct sur le travail des journalistes locaux.
5. L'Assemblée juge préoccupant le refus de l'armée israélienne de reconnaître les allégations selon lesquelles elle prendrait délibérément pour cible et tuerait des journalistes, affirmant qu'elle dirige ses frappes uniquement vers des cibles et des agent-es militaires, et ne vise pas les biens civils ni les civils, y compris les organisations de médias et les journalistes en tant que tels.
6. À cet égard, les FDI ont publié des documents censés prouver l'implication de journalistes d'Al Jazeera en tant qu'agent-es terroristes et mettre en évidence une coopération étroite entre le Hamas et la chaîne. Al Jazeera réfute ces affirmations, et les associations de presse internationales considèrent qu'elles ne sont pas fondées.
7. L'Assemblée souligne également que les violations de la liberté de la presse commises par le Hamas ont elles aussi été nombreuses et peu signalées, principalement par crainte de représailles, le Hamas étant connu pour s'en prendre violemment à ses détracteurs, les persécuter et les assassiner.
8. L'Assemblée déplore vivement et condamne la politique et la pratique d'Israël consistant à refuser l'accès à Gaza aux journalistes internationaux pour qu'ils puissent rendre compte de la situation sur le terrain. Cette interdiction est toujours en vigueur, même après le cessez-le-feu conclu entre Israël et le Hamas dans le cadre du plan de paix de Donald Trump. La Haute Cour de Justice israélienne a reporté à plusieurs reprises sa décision concernant une requête déposée par l'Association de la Presse Étrangère, demandant l'accès libre et indépendant de la presse à Gaza.
9. L'Assemblée associe sa voix une fois de plus à toutes celles qui appellent Israël à respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
10. L'Assemblée réitère fermement que la liberté d'information va de pair avec la sécurité et la protection des journalistes, et souligne que ces professionnel·les sont les yeux et les oreilles de la société; ils sont les témoins de la situation sur le terrain lors d'opérations politiques et militaires, et surtout des catastrophes et des crises humanitaires qui s'y déroulent.
11. L'Assemblée souligne que les journalistes qui exercent des missions dans des zones de conflit armé sont des civils et sont à ce titre protégés par le droit international humanitaire, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action susceptible d'avoir une incidence sur leur statut de personnes civiles. Prendre pour cible et tuer des journalistes et leurs familles constitue un crime de guerre qui ne saurait rester impuni.
12. L'exposition délibérée des journalistes locaux à des situations mettant leur vie en danger, voire à la mort, ainsi que l'impossibilité pour les journalistes internationaux d'accéder à la bande de Gaza, ont permis que des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par Israël soient commises sans avoir à rendre de comptes.

---

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 23 avril 2026.

13. En ce qui concerne les déclarations des FDI concernant la prétendue coopération étroite entre les journalistes décédés et le Hamas, ainsi que d'autres organisations terroristes, l'Assemblée souligne que celles-ci ne peuvent être vérifiées par des journalistes indépendants sans leur autoriser un accès sans restriction à la bande de Gaza.
14. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2623 \(2025\)](#) dans laquelle elle demandait instamment la protection des journalistes travaillant à Gaza, déplorant «le nombre exceptionnellement élevé de journalistes tués ou blessés à Gaza» et appelait toutes les parties «à assurer leur protection et à garantir à toutes et tous les journalistes un accès sûr et sans entrave aux zones de conflit».
15. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée exhorte Israël à cesser de cibler les journalistes et à se conformer strictement à l'ensemble des obligations pertinentes qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et relatif aux droits de l'homme.
16. L'Assemblée demande instamment à Israël de prendre immédiatement les mesures suivantes:
  - 16.1. s'abstenir de prendre pour cible des journalistes et leurs familles, ainsi que tout autre civil;
  - 16.2. mener des enquêtes exhaustives et indépendantes sur tous les meurtres de journalistes à Gaza, rendre publiques leurs conclusions et prendre toutes les mesures nécessaires pour punir les responsables et prévoir des réparations;
  - 16.3. ouvrir immédiatement l'accès à la bande de Gaza aux journalistes nationaux et étrangers ainsi qu'aux organisations internationales dont le mandat est d'informer ou d'enquêter, et faciliter leur travail en toute sécurité.
17. L'Assemblée appelle la Cour pénale internationale à enquêter sur les crimes de guerre présumés commis par l'armée israélienne à l'encontre de journalistes à Gaza, ainsi que sur les crimes perpétrés par le Hamas contre des journalistes israéliens lors des attaques du 7 octobre 2023.
18. L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:
  - 18.1. à soutenir la demande des associations de presse internationales qui réclament un accès immédiat, sans restriction et en toute sécurité des médias internationaux à Gaza afin qu'ils puissent constater la situation sur le terrain et en rendre compte;
  - 18.2. à maintenir la pression sur Israël pour s'assurer que toutes les violations commises à l'encontre de journalistes pendant le conflit entre Israël et Gaza fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale;
  - 18.3. à demander et faciliter l'évacuation des journalistes palestiniens et de leurs familles de Gaza, lorsque cela est nécessaire pour leur protection immédiate, et à veiller à leur fournir un soutien psychologique et matériel.

## B. Exposé des motifs par M. Constantinou Efstathiou, rapporteur<sup>3</sup>

### 1. Introduction

1. Le présent rapport trouve son origine dans la proposition de résolution intitulée «L'érosion de la liberté de la presse à travers les violences contre les journalistes au Moyen-Orient» (Doc. 16204), qui a été renvoyée pour rapport à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias le 27 juin 2025. Les signataires sont préoccupés par le fait que le conflit entre Israël et Gaza est devenu la guerre la plus meurtrière pour les journalistes de l'histoire récente. De plus, la liberté de la presse est érodée par des mesures législatives et des intimidations politiques.

2. Au cours des travaux de la commission, j'ai remarqué que le titre de la proposition de résolution était quelque peu trompeur, dans la mesure où celle-ci porte uniquement sur le conflit entre Israël et Gaza, et non sur le terme beaucoup plus large et ambigu de «Moyen-Orient». J'ai donc proposé de modifier le titre de mon rapport pour le remplacer par «Le journalisme dans le contexte du conflit entre Israël et Gaza», ce que la commission le 12 mars 2026.

### 2. Objectif et structure du rapport

3. Conformément à la proposition de résolution, le rapport examine les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression et la liberté des médias pendant le conflit entre Israël et Gaza et les évalue au regard des normes internationales protégeant les journalistes et autres professionnel·les des médias.

4. J'examinerai les questions suivantes:

- le droit international humanitaire relatif à la protection des journalistes en temps de guerre;
- les violations du droit international humanitaire par Israël à l'égard des journalistes locaux à Gaza;
- les actions en justice intentées devant la Cour suprême israélienne concernant le libre accès des journalistes internationaux à la bande de Gaza;
- les atteintes du Hamas à la liberté de la presse et à la liberté d'expression à Gaza.

### 3. Législation internationale pour la protection des journalistes

5. Israël est membre des Nations Unies depuis le 11 mai 1949 et la Knesset (parlement) s'est vu accorder le statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 2 décembre 1957.

6. La Palestine est un État non-membre observateur des Nations Unies depuis le 29 novembre 2012<sup>4</sup> et le Conseil national palestinien s'est vu accorder le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée le 4 octobre 2011 par la [Résolution 1830 \(2011\) de l'Assemblée](#).

7. Conformément au droit international humanitaire, les journalistes sont considérés comme des civils à condition qu'ils ne prennent aucune mesure susceptible d'avoir une incidence sur ce statut<sup>5</sup>.

8. La [Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre](#) et surtout l'article 79 du [Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux](#) (Protocole 1), étendent la protection du droit humanitaire aux journalistes engagés dans des missions professionnelles dangereuses dans des zones de conflit armé. Ces journalistes doivent être considérés comme des civils au sens de l'article 50, paragraphe 1, du Protocole 1. À ce titre, les journalistes doivent être protégés en vertu des Conventions et de ce Protocole, à condition qu'ils ne prennent aucune mesure susceptible d'avoir une incidence sur leur statut de civils, et sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées au statut prévu à l'article 4 A (4) de la troisième Convention. Ils peuvent obtenir une carte d'identité attestant leur statut de journaliste, similaire au

---

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

4. Voir la [Résolution 67/19 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) et la [Résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#).

5. La seule exception concerne les correspondants de guerre qui accompagnent les forces armées. S'ils sont capturés, ils doivent être considérés comme des prisonniers de guerre, ils ne peuvent être poursuivis pour avoir pris part directement aux hostilités et leur détention vise à les empêcher de participer davantage au conflit. Ils doivent être libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités.

modèle figurant à l'annexe II de ce Protocole, qui est délivrée par le gouvernement de l'État dont le journaliste est ressortissant ou sur le territoire duquel il réside ou dans lequel est situé le média qui l'emploie. Si des raisons impératives de sécurité le justifient, une partie au conflit peut soumettre des civils à une résidence assignée ou à un internement, mais ces mesures ne peuvent être utilisées comme une forme de punition. Les personnes internées doivent être libérées dès que les raisons qui ont nécessité leur internement ont cessé d'exister. Les règles régissant le traitement et les conditions de détention des personnes internées civiles en vertu du droit international humanitaire sont très similaires à celles applicables aux prisonniers de guerre.

9. Dans les conflits armés non internationaux, l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et en particulier le [Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux \(Protocole II\)](#) prévoit que les personnes détenues pour des raisons liées au conflit doivent également être traitées avec humanité à tout moment. Plus précisément, elles sont protégées contre le meurtre, la torture et les traitements cruels, humiliants et dégradants. Les personnes détenues pour leur participation à des hostilités ne sont pas exemptées de poursuites pénales en vertu du droit interne applicable.

10. En l'absence d'une convention internationale spécifique définissant les concepts de liberté d'information et de droits des journalistes, la mise en œuvre de ces principes est soumise aux contraintes imposées par les législations nationales, qui sont souvent guidées par le principe de l'ordre public. Par conséquent, les journalistes et les médias peuvent faire l'objet de diverses accusations en vertu du droit national, notamment pour atteinte à la sécurité nationale, propagande ennemie, incitation à la violence, troubles intérieurs, haine, séparatisme, diffamation<sup>6</sup>.

#### 4. Le Conseil de l'Europe et la protection des journalistes à Gaza

11. La [Convention européenne des droits de l'homme](#) (STE n° 5) protège les journalistes notamment par le biais de l'article 10 sur la liberté d'expression, qui comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Par ailleurs, d'autres articles de la Convention sont pertinents dans le contexte des activités journalistiques en temps de conflit, tels que l'article 2 (droit à la vie), l'article 3 (interdiction de la torture), l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté), l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)<sup>7</sup>.

12. La [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#) condamne le niveau alarmant et inacceptable des menaces qui pèsent sur les journalistes et les acteurs des médias en Europe et fournit des lignes directrices spécifiques aux États membres pour agir dans les domaines de la prévention, de la protection, des poursuites judiciaires, de la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation<sup>8</sup>.

13. La [résolution sur la sécurité des journalistes adoptée par la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information le 11 juin 2021](#) a invité le Conseil de l'Europe à mener une campagne globale au niveau européen pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et à soutenir les campagnes correspondantes au niveau national, ce qui a conduit au lancement en 2023 de «[Les journalistes comptent: Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes](#)».

14. L'Assemblée parlementaire se penche également depuis plusieurs années sur la question de la protection des journalistes, tout récemment dans sa [Résolution 2618 \(2025\)](#) sur «[Les journalistes comptent: l'intensification des initiatives en faveur de la libération des journalistes ukrainiens retenus en captivité par la Fédération de Russie s'impose](#)».

15. En ce qui concerne la question de la protection des journalistes à Gaza, l'Assemblée a réaffirmé en janvier 2025, dans sa [Résolution 2582 \(2025\)](#) sur «[La nécessité absolue et urgente de mettre fin à la crise humanitaire concernant les femmes, les enfants et les otages à Gaza](#)», l'importance de la liberté de la presse dans une société démocratique et la responsabilité des parties au conflit entre Israël et Gaza de garantir la sécurité des journalistes, en particulier lorsqu'ils travaillent dans des zones de conflit militaire. La résolution appelait Israël à autoriser immédiatement l'accès à la bande de Gaza aux journalistes locaux et étrangers ainsi qu'aux organisations internationales chargées de fournir des informations ou de mener des enquêtes, et à faciliter leur travail dans des conditions sûres.

6. Voir le [Dictionnaire pratique du droit humanitaire](#).

7. Pour plus d'informations, voir [Protection des journalistes et des activités journalistiques](#).

8. Voir également le [Guide de mise en œuvre de la recommandation CM/Rec\(2016\)4](#).

16. En outre, en juin 2025, l'Assemblée a adopté la [Résolution 2609 \(2025\)](#) «La paix mondiale menacée: mettre fin à la catastrophe humanitaire à Gaza et résoudre l'extension du conflit au Moyen-Orient», dans laquelle elle demandait l'accès immédiat et complet des journalistes internationaux et des médias indépendants qui couvrent Gaza, ce qui améliorerait l'indépendance et l'objectivité des reportages.

17. Au cours d'un débat d'urgence le 30 septembre 2025, l'Assemblée a adopté la [Résolution 2623 \(2025\)](#) «Appel urgent à mettre fin à la catastrophe humanitaire dévastatrice et à la situation des journalistes tués à Gaza», dans laquelle elle déplorait «le nombre exceptionnellement élevé de journalistes tués ou blessés à Gaza», rappelant que les journalistes et les professionnel·les des médias sont des civils au regard du droit international humanitaire, et appelait toutes les parties «à assurer leur protection et leur accès sûr et sans entrave à Gaza et aux zones de conflit».

## 5. Violations du droit international à l'encontre des journalistes locaux à Gaza

18. Selon Reporters sans frontières (RSF), plus de 220 journalistes ont été tués par l'armée israélienne à Gaza depuis le lancement de la campagne militaire israélienne en réponse aux attaques terroristes menées par le Hamas et d'autres milices le 7 octobre 2023. Cela inclurait trois journalistes tués en janvier 2026, après le cessez-le-feu d'octobre 2025. Au moins 68 de ces journalistes auraient été pris pour cible ou tués dans l'exercice de leurs fonctions, selon les informations de RSF<sup>9</sup>.

19. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) fournit des chiffres légèrement différents qui englobent d'autres conflits connexes: 257 journalistes et professionnel·les des médias tués par Israël, dont 207 Palestiniens tués à Gaza, 1 Palestinien tué à Gaza pendant la guerre contre l'Iran, 2 Palestiniens tués dans des centres de détention israéliens, 31 Yéménites au Yémen, 6 Libanais au Liban pendant la guerre contre Gaza, 7 Libanais au Liban pendant la guerre contre l'Iran, 3 Iraniens en Iran pendant la guerre des 12 jours. De plus, le CPJ fait état d'environ 174 journalistes blessés, de 2 journalistes portés disparus, de 106 journalistes arrêtés, ainsi que de multiples agressions, menaces, cyberattaques, cas de censure et meurtres de membres de leur famille<sup>10</sup>.

20. Parmi les exemples les plus récents de journalistes tués à Gaza figurent Mohammed Washah, journaliste d'Al Jazeera, et Amal El Shamali, journaliste indépendante, tous deux tués lors d'attaques de drones respectivement le 8 avril 2026 et le 9 mars 2026<sup>11</sup>. Auparavant, le 21 janvier 2026, trois journalistes identifiés comme étant Anas Ghneim, Mohammed Salah Qashta et Abdoul Raouf Shaath ont été tués lors d'une frappe aérienne visant leur véhicule alors qu'ils filmaient à Al-Zhara, un camp mis en place par les Égyptiens pour les personnes déplacées. Selon l'armée israélienne, celle-ci avait frappé trois «suspects» qui faisaient voler un drone dans la zone<sup>12</sup>.

21. La plupart des journalistes tués sont palestiniens. Les journalistes étrangers se sont vu pratiquement totalement interdire l'accès à la bande de Gaza, et les rares qui ont pu y entrer sont tenus d'être accompagnés par les Forces de défense israéliennes (FDI), ce qui les soumet de fait à une surveillance. À cet égard, les requêtes de l'Association de la presse étrangère demandant que les médias et les journalistes internationaux soient autorisés à entrer librement à Gaza ont jusqu'à présent été rejetées par la Cour suprême d'Israël, qui a justifié ce rejet en invoquant le fait que les reporters pourraient mettre en danger les forces militaires israéliennes en divulguant leurs positions (voir ci-dessous).

22. La couverture médiatique de la guerre à Gaza sur le terrain est assurée par des journalistes professionnels et non professionnels, notamment de jeunes femmes et de jeunes hommes, qui ont courageusement continué à utiliser les réseaux sociaux pour informer le monde entier de la vie quotidienne de la population de Gaza au cours des deux dernières années. La majorité des médias indépendants et semi-indépendants manquent aujourd'hui des moyens matériels et financiers nécessaires à leur fonctionnement; les frappes aériennes israéliennes ont détruit la plupart des infrastructures de télécommunications et de médias, et la crise humanitaire, sécuritaire et économique a un impact considérable sur la vie, la sécurité et les conditions de travail des journalistes locaux, comme sur le reste de la population, ce qui réduit également leur capacité à poursuivre leur travail de reportage.

---

9.

10. Voir «Journalist casualties in the Israel-Gaza».

11. Voir «Mohammed Washah, journaliste d'Al-Jazira, tué dans une attaque israélienne dans la bande de Gaza».

12. Voir «Gaza: trois journalistes, dont un collaborateur de l'AFP, tués par une frappe israélienne».

23. L'armée israélienne est accusée d'avoir délibérément pris pour cible et tué non seulement des civils, mais aussi des journalistes. Elle nie systématiquement ces accusations, affirmant qu'elle « ne dirige ses frappes que vers des cibles militaires et des agents militaires, et ne vise pas des objets civils ni des civils, y compris les médias et les journalistes en tant que tels ». À cet égard, les FDI ont publié des documents qui prétendent révéler « l'implication de journalistes d'Al Jazeera en tant qu'agents terroristes »<sup>13</sup> et indiquent « une coopération étroite entre le Hamas et la chaîne »<sup>14</sup>.

24. Une étude récente du Centre d'information sur le renseignement et le terrorisme Meir Amit<sup>15</sup> a examiné l'identité de 266 personnes identifiées comme journalistes ou professionnel·les des médias et tuées à Gaza entre le 7 octobre 2023 et le 30 novembre 2023. L'étude a révélé qu'au moins 157 de ces personnes étaient membres de groupes terroristes ou leur étaient clairement affiliées. Parmi elles figuraient 104 personnes liées au Hamas et 45 liées au Jihad islamique. D'autres encore étaient liées aux Brigades des martyrs d'Al-Aqsa ainsi qu'au Front populaire de libération de la Palestine, au Front démocratique de libération de la Palestine et aux Comités de résistance populaire. Selon les auteurs, les conclusions de l'étude s'appuient sur des archives publiques, des reportages des médias palestiniens et des documents du Hamas saisis par les FDI lors d'opérations terrestres à Gaza.

25. Al Jazeera réfute ces allégations<sup>16</sup>, et les associations de presse internationales ne les jugent pas fondées<sup>17</sup>.

26. Le 10 octobre 2025, un cessez-le-feu a été conclu entre Israël et le Hamas dans le cadre du plan de paix du président américain Donald Trump. L'accord<sup>18</sup> n'a pas modifié la situation concernant les journalistes internationaux, et il a même exclu toute couverture médiatique des échanges d'otages et de prisonniers.

27. Il est important de noter que les difficultés rencontrées par la presse à Gaza ne sont pas uniquement liées aux actions menées par Israël. En effet, la bande de Gaza était déjà un endroit dangereux pour les journalistes bien avant le 7 octobre 2023.

28. De nombreux témoignages de journalistes décrivent les difficultés rencontrées pour exercer leur métier sous le régime du Hamas. Des photographes ont été intimidés et leur matériel confisqué pour avoir pris des clichés de membres du Hamas dans des situations compromettantes (des hommes armés s'appêtant à tirer des roquettes depuis des bâtiments civils et/ou combattant en tenue civile)<sup>19</sup>, un journaliste reconnaissant à titre officieux qu'il n'existe aucune image de membres du Hamas, ni de tireurs, ni de lance-roquettes, par crainte d'être tué par des membres du Hamas<sup>20</sup>, ou les scrupules moraux d'un journaliste face à l'autocensure, motivés par la crainte pour sa sécurité personnelle, qui l'empêchent de révéler comment les tirs de roquettes du Hamas mettaient en danger bien plus de vies, alors que les artificiers eux-mêmes se trouvaient à une distance sûre<sup>21</sup>.

29. Pendant la guerre, les violations de la liberté de la presse commises par le Hamas ont été largement sous-estimées, principalement par crainte de représailles, le Hamas étant connu pour s'en prendre violemment à ses détracteurs et les assassiner. Le CPJ fait état d'actes d'intimidation, de menaces, de détentions, d'interdictions de médias et d'agressions<sup>22</sup>. RSF a signalé des menaces et des agressions physiques à l'encontre de journalistes locaux couvrant les manifestations de la population de Gaza contre le Hamas, un journaliste ayant notamment reçu une menace de mort<sup>23</sup>.

---

13. Voir « Documents Expose 6 Al Jazeera Journalists as Terrorists in the Hamas and Islamic Jihad Terror Organizations ».

14. Voir « Hamas Documents Reveal the Depth of the Collaboration Between Al Jazeera and the Hamas Terrorist Organization ».

15. Voir « Majority of journalists killed in Gaza linked to terror organizations, study says ».

16. Voir par exemple « Al Jazeera condemns killing of journalist in Israeli strike in Gaza ».

17. Voir par exemple « "Gazawood": The deadly accusations against Gaza's journalists », et « Israel kills Al Jazeera journalists in targeted Gaza City airstrike ».

18. Voir « Full text of the agreement signed by Israel and Hamas to 'end the war' on Gaza ».

19. Voir « Hamas threatening journalists in Gaza who expose abuse of civilians ».

20. Voir « Michael Grynszpan's Facebook post of 30 July 2014 ».

21. Voir « Three Men, A Tent and Some Shrubs: The Backstory of Our Hamas Report ».

22. Voir « Gaza journalists speak out about Hamas intimidation, threats, assaults, and CPJ's webpages on Hamas ».

23. Voir « Gaza: RSF condemns Hamas' threats against journalists bombarded by Israel ».

## 6. Actions de sensibilisation menées par les médias et les associations de journalistes

30. Le 5 juin 2025, RSF, le CJP et plus de 200 médias ont lancé un appel public<sup>24</sup> demandant un accès immédiat, indépendant et sans restriction de la presse internationale à Gaza, ainsi que la protection totale des journalistes qui continuent de couvrir l'actualité malgré le siège. La lettre ouverte considère que la situation constitue une atteinte directe à la liberté de la presse et au droit à l'information, et souligne qu'à un moment aussi crucial, avec la reprise des actions militaires et les efforts pour rétablir le flux de l'aide humanitaire à Gaza, il est essentiel qu'Israël ouvre les frontières de Gaza afin que les journalistes internationaux puissent exercer librement leur métier et qu'Israël respecte ses obligations internationales de protéger les journalistes en tant que civils.

31. De plus, le 24 juillet 2025, la [Fédération européenne des journalistes \(FEJ\)](#), en coordination avec le [Syndicat des journalistes palestiniens \(PJS\)](#), a envoyé une lettre ouverte à la Commission européenne intitulée «[Notre lettre à l'UE sur Gaza: la famine comme arme, le silence comme complicité](#)». Cette lettre appelle les autorités publiques à faire preuve de courage pour réagir à la catastrophe humanitaire actuelle et à ce qu'elle considère comme une famine délibérée et une punition collective de la population par le Gouvernement israélien, et souligne que seuls les journalistes locaux restent désormais à Gaza pour témoigner. La lettre demande à la Commission européenne «de soutenir publiquement et officiellement la suspension de l'accord entre l'UE et Israël, l'évacuation urgente des civils en danger immédiat, les appels internationaux pour permettre aux journalistes étrangers d'accéder à Gaza, la protection des reporters locaux», et demande «une enquête internationale sur la famine systématique en tant que crime de guerre».

32. Le 31 août 2025, des centaines de médias du monde entier, rassemblés par RSF et la plateforme militante Avaaz, ont lancé une campagne<sup>25</sup> consistant en un caviardage total ou partiel des premières pages de la presse écrite, en la diffusion de bannières sur les sites d'information en ligne, ainsi qu'en la diffusion de messages audio ou vidéo par les stations de radio et de télévision. Cette campagne appelait à la protection des journalistes palestiniens à Gaza, ainsi qu'à l'évacuation d'urgence des reporters cherchant à quitter la bande de Gaza, à la fin de l'impunité des crimes israéliens contre les reporters de Gaza et à l'octroi à la presse étrangère d'un accès indépendant au territoire.

## 7. Procédures judiciaires

33. Le 30 septembre 2025, RSF a déposé auprès de la Cour pénale internationale (CPI) sa cinquième plainte contre Israël depuis octobre 2023<sup>26</sup>. Dans l'ensemble de ces plaintes, RSF a demandé à la CPI d'enquêter sur l'ensemble des 68 crimes commis contre des journalistes et sur les deux crimes commis par le Hamas contre des journalistes israéliens lors des attaques du 7 octobre 2023, en les qualifiant de crimes de guerre. RSF a également demandé à la CPI d'enquêter sur tous les décès de journalistes survenus dans la bande de Gaza.

34. Le 26 novembre 2025, une plainte contre X a été déposée auprès du Parquet national antiterroriste français par la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et le Syndicat national des journalistes (SNJ)<sup>27</sup>. Cette plainte invoque une entrave à la liberté de la presse et des crimes de guerre; elle s'appuie sur de nombreux témoignages de journalistes français, recueillis de manière anonyme afin de garantir leur sécurité et de leur permettre de poursuivre leur travail. Bien que la plainte ne vise aucun individu en particulier, les entraves documentées par la FIJ et le SNJ sont le fait d'unités militaires et policières, des services douaniers et administratifs, mais aussi de particuliers, notamment de colons dans les territoires occupés. Les reporters français sur le terrain décrivent une réalité quotidienne marquée par des refus d'accès, des contrôles, des menaces, la saisie de matériel, et parfois des agressions physiques, des menaces à main armée, des arrestations, des fouilles et des interrogatoires, ainsi que des détentions arbitraires, des expulsions et parfois des chasses à l'homme. Selon Inès Davau et Louise El Yafi, les avocates représentant la FIJ et le SNJ, «C'est la première fois qu'une action judiciaire de cette nature, fondée à la fois sur des entraves systématiques à l'exercice de la profession de journaliste et sur des crimes de guerre visant ces professionnel·les, est engagée devant une juridiction nationale pour protéger des reporters français en zone

---

24. Voir «[Global media freedom organisations call for urgent, unrestricted access to Gaza for journalists](#)».

25. Voir «[RSF and Avaaz launch international media operation: "At the rate journalists are being killed in Gaza by the Israeli army, there will soon be no one left to keep you informed"](#)».

26. Voir «[Gaza: RSF dépose une cinquième plainte auprès de la CPI pour crimes de guerre commis par l'armée israélienne contre les journalistes](#)».

27. Voir «[France: la FIJ et le SNJ saisissent la justice contre les entraves à la liberté d'informer dans les territoires palestiniens](#)».

de conflit. La protection de la liberté de la presse constitue un principe essentiel dans tout État de droit. Elle justifie pleinement la saisine des juridictions françaises lorsqu'un journaliste français est victime d'atteintes à l'exercice de sa mission.»

35. Le 28 janvier 2026, la Haute Cour de Justice israélienne a une nouvelle fois reporté sa décision sur une requête de l'Association de la Presse Étrangère (FPE) concernant l'accès libre et indépendant de la presse à Gaza. La FPE avait fait valoir qu'aucun argument sécuritaire ne justifiait l'interdiction générale imposée par Israël aux journalistes étrangers d'accéder de manière indépendante à Gaza, alors que les travailleurs et travailleuses humanitaires et autres fonctionnaires étaient autorisés à y entrer. Selon la FPE, la décision du tribunal a été prise à la suite de la présentation d'arguments classifiés en matière de sécurité par le Gouvernement israélien. Cette présentation s'est déroulée à huis clos et en l'absence des avocats de la FPE<sup>28</sup>. Le report de la décision du tribunal au 29 mars s'est accompagné d'une demande adressée à l'État de fournir une mise à jour sur la situation dans deux mois, mais à la date de rédaction du présent rapport (14 avril 2026), aucune mise à jour de ce type n'avait été communiquée par le tribunal.

## 8. Échange de vues avec Reporters sans frontières

36. Lors de la réunion de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias du 12 mars 2026, nous avons eu l'occasion d'entendre M. Jonathan Dagher, expert sur le Moyen-Orient de Reporters sans frontières, Paris.

37. L'échange de vues a montré que la situation à Gaza demeure très dangereuse et très difficile pour les journalistes locaux. Trois journalistes ont été tués en janvier depuis le cessez-le-feu, et RSF enquête actuellement sur un autre assassinat.

38. M. Dagher s'est attardé sur quatre axes principaux de la situation des journalistes.

39. Le premier point concerne l'épuisement et l'incapacité à mener le travail correctement. Les journalistes travaillent presque sans relâche dans des conditions difficiles depuis plus de deux ans, perdant leurs logements, leurs rédactions, vivant dans leurs voitures, dans des tentes, près des hôpitaux, sans accès aux soins médicaux et en difficulté pour trouver de la nourriture ou de l'eau. De plus, les journalistes se sentent aussi abandonnés. Durant la guerre, leur situation a bénéficié d'une certaine attention, mais à présent, l'attention s'oriente ailleurs. M. Dagher a également évoqué le blocus dans les deux sens du territoire de Gaza. Très peu de journalistes parviennent à quitter la bande de Gaza, et il est presque impossible d'évacuer les journalistes. Dans la plupart des cas, le Gouvernement israélien bloque leur évacuation sans explication, et parfois même après un accord donné au préalable. De plus, il n'existe pas d'accès indépendant à la presse internationale à Gaza. RSF a lancé des campagnes et des partenariats avec d'autres organisations, mais l'interdiction se poursuit.

40. Le deuxième point concerne le danger. D'après RSF, plus de 220 journalistes ont été tués dans la bande de Gaza par l'armée israélienne, et au moins 68 d'entre elles et eux ont été ciblés ou tués pour des raisons liées à leur travail. Enquêter sur ces décès s'avère particulièrement complexe, notamment dans un contexte de victimes civiles très nombreuses. Sans accès sur le terrain, RSF ne dispose pas de davantage d'informations sur les circonstances de leur décès.

41. Le troisième point concerne la destruction totale des infrastructures à Gaza. Presque tous les journalistes ont été déplacés à Gaza, la plupart vivant sous des tentes. Ils ont l'habitude de se rassembler près des hôpitaux, pour avoir accès à l'électricité et à d'autres installations, ce qui leur permet aussi de couvrir l'actualité plus efficacement. Étant donné que le matériel de presse a été détruit, RSF tente de fournir de l'argent aux journalistes sur place afin qu'ils puissent acheter du matériel localement. Concernant les infrastructures, RSF dispose de preuves que les salles de rédaction sont prises pour cible par l'armée israélienne, ce qui constitue également un crime de guerre.

42. Le quatrième point concerne la précarité. Sur le terrain, on voit surtout des journalistes indépendants. L'assurance reste un véritable casse-tête, et l'inflation explose ces derniers mois.

43. M. Dagher a mentionné deux autres éléments : les journalistes ont été la cible d'une campagne de propagande virulente, principalement menée par les autorités israéliennes, qui les accusent d'être des propagandistes, des terroristes, affiliés au Hamas, voire parfois d'avoir participé à l'attaque terroriste du

---

28. Voir «FPA Deeply Disappointed in Supreme Court's Postponement of Gaza Press Ruling», 28 janvier 2026.

7 octobre 2023. Les éléments sur lesquels RSF ont enquêté n'ont rien révélé de tel. Lorsqu'ils ont demandé à l'armée israélienne de fournir davantage d'informations, celle-ci s'est retranchée derrière des arguments de sécurité nationale.

44. Selon RSF, le Gouvernement israélien impose un black-out sur la guerre à Gaza afin de rendre le travail des journalistes aussi difficile que possible. Cela constitue une menace pour notre droit fondamental, partout dans le monde, à être informés. C'est une menace pour les démocraties et pour le droit des citoyen·nes vivant en démocratie à se forger une opinion et à faire des choix politiques sur la base d'une information libre, indépendante et pluraliste.

## 9. Conclusions

45. Je voudrais me joindre à toutes les personnes qui demandent à Israël de respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

46. Tout d'abord, l'Assemblée doit rappeler une fois de plus que les journalistes travaillant dans des zones de conflit armé sont des civils et sont protégés en tant que tels en vertu du droit international humanitaire, à condition qu'ils ne fassent rien qui soit susceptible d'avoir une incidence sur leur statut juridique, et que le fait de prendre pour cible et de tuer des journalistes et leurs familles constitue un crime de guerre qui ne peut rester impuni.

47. L'Assemblée doit exhorter Israël à cesser de prendre pour cible les journalistes et à respecter pleinement toutes les obligations internationales pertinentes en matière de droits humains et humanitaires à cet égard.

48. L'Assemblée doit exhorter la CPI à enquêter sur les crimes de guerre présumés commis par l'armée israélienne contre des journalistes à Gaza.

49. Les États membres doivent continuer à exercer des pressions pour que les médias internationaux puissent bénéficier immédiatement d'un accès libre et sûr à Gaza afin de pouvoir observer et rendre compte de la situation sur le terrain. De plus, lorsque cela est nécessaire ils doivent demander et faciliter l'évacuation des journalistes palestiniens et de leurs familles de Gaza et leur fournir un soutien psychologique et matériel.

50. Enfin, nous devons tous nous laisser guider par le fait que les journalistes sont nos yeux et nos oreilles, qu'ils témoignent de la situation sur le terrain lors d'opérations politiques et militaires, et surtout face à des catastrophes et des crises humanitaires. L'exposition des journalistes à des situations qui mettent leur vie en danger, voire causent leur mort, nous prive de l'accès à l'information, donnant ainsi à Israël toute latitude pour commettre des agressions, des atrocités et des violations du droit humanitaire, du droit international et des droits humains sans avoir à rendre de comptes.

51. Sur la base de ces conclusions, je propose donc, dans le projet de résolution, une série de mesures concrètes.